

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU.

OBJET : Ressources humaines - Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2021 sur les effectifs du CCAS au 31 décembre 2020.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 qui fait obligation au Maire-Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 9 juillet 2021.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévue à l'article L 323-82 du Code du Travail.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi, il a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique au même titre que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers poursuit les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Il faut souligner que les emplois du Centre Communal d'Action Sociale, que ce soit dans les directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes et sont sollicitants sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

DOETH 2021

Agents	Au 31 décembre 2020
- Effectif global rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) :	545
- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) :	57

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, le CCAS de la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de **10,46 %**.

Répartition de l'effectif des bénéficiaires :

Par catégorie :

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	10
- Personnes statutairement reclassées	15
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	32

Par sexe :

- Hommes :	7
- Femmes :	50

Par tranche d'âge :

- Moins de 25 ans	0
- De 26 à 40 ans :	3
- De 41 à 55 ans :	39
- Plus de 55 ans:	15

Par catégorie d'emploi :

- A	1
- B	0
- C	56

() Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2021 portant sur les effectifs au 31 décembre 2020.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

